

Le Président

à Sébastien FAURE

UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé, 16 boulevard Daviers 49045 ANGERS Cedex

Paris, le 1er décembre 2010

Objet: Financement du programme d'activités 2010/2011

2ème appel à projets 2010 de l'UNF3S

P1103: « Université numérique en pharmacologie - Phase 1»

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme d'activités 2010/2011 et du 2ème appel à projets 2010 de l'UNF3S, sur décision du Comité des projets et du Comex de l'UNF3S en date du 5 octobre 2010, j'ai le plaisir d'ouvrir un crédit d'un montant de **5000 euros** pour la réalisation du projet P1103 : « Université numérique en pharmacologie - Phase 1 ».

Je me permets de vous rappeler que vous vous êtes engagé(e) sur un délai d'exécution de 12 mois à compter du 1er janvier 2011.

Pour permettre un bon traitement administratif de votre projet, merci de renvoyer à :

Perrine DE COËTLOGON, Secrétaire Général du GIP UNF3S, Faculté de Médecine - Pôle Formation, 59045 Lille Cedex,

les documents suivants en respectant les délais demandés :

- 1- Impérativement avant la fin janvier 2011 :
 - → les deux exemplaires de la convention de financement de l'UNF3S, signés par le Président de votre Université.
- 2- Si besoin est:
 - → le « certificat administratif d'exécution financière d'opération », daté (post date début du projet, ici : 1er janvier 2011) et signé en votre qualité de responsable de projet. cf article 4.1 de la convention

.../...



A réception de ces documents, je signerai :

- (i) la convention de financement de l'UNF3S, en renvoyant l'exemplaire revenant à votre université à son Président, ainsi qu'une copie à vous-même ;
- (ii) le certificat administratif de début d'exécution financière d'opération permettant le versement du premier acompte de 30% du montant total du financement.

Vous recevrez prochainement par courriel un récapitulatif des nouvelles procédures de l'UNF3S permettant une gestion harmonieuse de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en en l'expression de mes salutations les plus cordiales et les plus dévouées.

Pr Jean-Charles POMEROL Président

P.J.:

- 1. Certificat administratif de début d'exécution financière d'opération,
- 2. Deux exemplaires de la convention de financement comprenant en annexe :

Annexe 1 : Fiche de projet indiquant le financement accordé

Annexe 2 : Etat récapitulatif détaillé des prestations internes et des factures acquittées

Annexe 3 : Convention de cession de droits d'auteur relative au projet

Copie par courriel envoyée au Président de votre Université



Université d' Angers

40, rue de Rennes - BP 3582 49035 ANGERS cedex 01

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE DÉBUT D'EXÉCUTION FINANCIÈRE D'OPÉRATION

Je soussigné(e), Sébastien FAURE,

Responsable du projet **P1103** : « **Université numérique en pharmacologie - Phase 1** » dont le montant financé par l'UNF3S s'élève à **5000** euros,

Certifie que ce projet a reçu un début d'exécution financière et demande en conséquence le versement d'un premier acompte de 30% de ce montant sur le compte suivant :

Agent compable Université d'Angers

10071 49000 00001000184 73

Fait à , le

Sébastien FAURE, Maitre de conférences – 86ème section











UNSPF

UNSO

JV2S

CONVENTION DE FINANCEMENT

RELATIVE AU PROJET

P1103: « UNIVERSITE NUMERIQUE EN PHARMACOLOGIE - PHASE 1 »

AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Entre

L'Université d' Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIRET 194909701, dont le siège est sis 40, rue de Rennes - BP 3582, 49035 ANGERS cedex 01 représentée par son Président, M. Daniel MARTINA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« Université »,

Et

L'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport, groupement d'intérêt public, inscrit sous le numéro SIRET 185 921 657, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez, 59000 Lille, représentée par son Président, M. Jean-Charles POMEROL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« UNF3S »,

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit:

Article 1: Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration pour la réalisation du projet P1103 : « Université numérique en pharmacologie - Phase 1 » conformément à ce qui figure dans la fiche de projet validée par le comité des projets en date du 5 octobre 2010 figurant en annexe 1 (la « Fiche de Projet »), sous la responsabilité du Pr Sébastien FAURE (le « Responsable du Projet »), étant précisé que cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Suivi technique

Le suivi technique des opérations décrites dans la Fiche de Projet sera effectué pour l'UNF3S par la personne désignée dans la Fiche de Projet ou par toute personne que le président du comité des projets désignera sur proposition du directeur adjoint de la composante.

Article 3: Financement

Pour réaliser le projet décrit dans la Fiche de Projet, l'Université requiert un financement global (détaillé au II. FINANCEMENT de la Fiche de Projet) de 15 000 € TTC (le « **Financement** »), que l'UNF3S accepte de prendre en charge à hauteur de 5000 € TTC selon les modalités indiquées à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 : Modalités de paiement

- **4.1** Le Financement pourra être versé :
 - (i) en une fois, sur (i) avis technique positif du comité des projets sur le compte-rendu technique du Responsable du Projet justifiant de 100% des prestations de services internes réalisées, (ii) production du tableau figurant en **annexe 2**, complété et signé en dernière page par le responsable des projets pour la partie relative aux prestations de services internes et par l'agent comptable et le président de l'Université pour les autres dépenses et (iii) émission d'une facture de l'Université, ou
 - (ii) en plusieurs fois, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives suivantes :
 - un premier acompte de 30% du Financement, sur présentation d'un certificat attestant du début d'exécution financière de l'opération, sous signature du Responsable du Projet ou du doyen de la faculté ou du président de l'Université, étant précisé que l'Université n'aura pas à produire de facture pour le versement de ce premier acompte;
 - un deuxième acompte de 40 % du Financement, sur (i) avis technique positif du comité des projets sur le compte-rendu technique du Responsable du Projet justifiant de 70% des prestations de services internes réalisées, (ii) production du tableau figurant en **annexe 2**, complété et signé et signé en dernière page par le responsable des projets pour la partie relative aux prestations de services internes et par l'agent comptable et le président de l'Université pour les autres dépenses et (iii) émission d'une facture de l'Université correspondant à 40% du Financement ;
 - le solde, sur (i) avis technique positif du comité des projets sur le compte-rendu technique du Responsable du Projet justifiant de 100% des prestations de services internes réalisées, (ii) production du tableau figurant en **annexe 2**, complété et signé et signé en dernière page par le responsable des projets pour la partie relative aux prestations de services internes et par l'agent comptable et le président de l'Université pour les autres dépenses et (iii) émission d'une facture de l'Université correspondant au solde du Financement.

En cas d'abandon du projet ou de désaccord du comité des projets sur un compte-rendu ou un tableau financier présenté au titre du présent article, le comité des projets saisira le Président de l'UNF3S qui pourra prendre toute mesure prévue à l'article 5 ci-dessous.

- 4.2 L'Université aura la maîtrise du Financement et devra en conséquence justifier de la totalité des dépenses engagées à ce titre conformément au tableau financier figurant en **annexe 2**, étant précisé qu'en cas de différence entre le montant demandé par le Responsable du Projet dans la Fiche de Projet et le montant de financement accordé par l'UNF3S, il reviendra au Responsable du Projet de sélectionner les postes de la Fiche de Projet à financer.
- 4.3 Les factures seront adressées à l'UNF3S à l'attention du Président de l'UNF3S, Faculté de médecine, Pôle Formation, 59045 Lille cedex.

Le versement de l'UNF3S sera effectué au nom de : l'Agent comptable de l' Université d' Angers aux coordonnées bancaires suivantes :

Agent compable Université d'Angers 10071 49000 00001000184 73

lesquelles ont été transmises à l'agence comptable de l'UNF3S préalablement à ladite convention.

Article 5: Suspension ou remboursement des paiements - désengagement des crédits

A l'issue d'un délai de 12 mois suivant la notification d'engagement des crédits, si les prestations internes n'ont pas reçu un début d'exécution, sont abandonnées en cours de projet ou si le compterendu technique et/ou le tableau financier ne sont pas conformes aux informations figurant dans la Fiche de Projet, le président de l'UNF3S, après une relance par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse satisfaisante et après avoir entendu l'avis du comité des projets et du directeur-adjoint de la composante, pourra décider la résiliation de la présente convention, désengager tout ou partie du Financement, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Université au titre du projet.

Article 6 : Secret - Publications

- 6.1 Chaque partie s'engage à ne publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.
- 6.2 Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la convention de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle, ni à la soutenance d'une thèse pour les chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention.

Article 7: Date d'effet - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 12 mois, étant précisé que :

- les stipulations de la présente convention resteront en vigueur 6 mois supplémentaires à compter de l'échéance aux seules fins d'évaluation et de facturation du projet,
- les stipulations de l'article 6 resteront en vigueur dix ans à compter de l'échéance ou la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 8: Droits d'auteur

Dès que le projet sera réalisé et mis en ligne, l'Université veillera à la signature, par chacun des auteurs des contenus numériques créés en application de la présente convention, d'une convention de cession gratuite de ses droits de représentation, de reproduction et de traduction sur ces contenus pour tous les sites de l'UNF3S et ceux qui y sont dûment associés, conforme au modèle figurant en **Annexe 3**, étant précisé que chaque auteur restera libre d'exploiter les contenus numériques créés en application de la présente convention sur tous supports et tous sites extérieurs ceux de l'UNF3S.

Article 9: Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Université d' Angers **Daniel MARTINA** Le Président du GIP UNF3S **Jean-Charles POMEROL**

ANNEXE 1

FICHE DE PROJET

P1103: « Université numérique en pharmacologie - Phase 1 »

MONTANT DU FINANCEMENT ACCORDÉ PAR L'UNF3S :

> 5000 € TTC

DÉLAI DE RÉALISATION VALIDÉ PAR L'UNF3S :

➤ 12 mois à compter du 1er janvier 2011

ANNEXE 2 Université d' Angers

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PRESTATIONS INTERNES ET DES FACTURES ACQUITTEES

AU TITRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC L'UNF3S RELATIVE AU PROJET P1103 (la « Convention »)

Montant du financement de l'UNF3S: 5000 € TTC

Seules les prestations et les factures entrant dans le cadre de la Convention et de la Fiche de Projet en annexe doivent être reprises et comptabilisées par année civile. Les pièces justificatives de ces dépenses sont incluses dans le compte financier qui sera soumis directement au juge des comptes.

1. Ressources humaines

1.2.1. Prestations de services internes (personnels titulaires ou contractuels rémunérés par les universités adhérentes)

	_	_			
Qualification	Identification des effectifs impliqués dans l'exécution du projet	Description du travail	Durée d'emploi* : jours / heures	Taux journalier charges comprises Niv. 1/2/3*	Dépense totale (en TTC)
Coordonnateur de projet et				400 € / 500 €/ 600 €	
enseignant chercheur				400 € / 500 € / 600 €	
Rédacteur médical				400 €/ 500 €/ 600 €	
Webmaster				400 €/ 500 €/ 600 €	
Dessinateur				500€	
Ingénieur multimédia				300 € /400 €	
Technicien multimédia				300€	
Vidéaste				300€	
Technicien informatique				200€	
Testeur				150 €	
Autre(s)					
Sous-total 1.2.1					

1.2.2. Prestataires externes:

Qualification	Identification des effectifs impliqués dans l'exécution du projet	Description du travail	Durée d'emploi* : jours / heures	Taux journalier (1) Charges comprises Niv. 1 /2 / 3	Dépense totale (en TTC)
Ingénieur					
Dessinateur					
Technicien					
Cadreur					
Secrétaire					
Autre:					
Sous-total 1.2.2					

^{*}barrer la mention inutile

1.3. Missions

	Nombre	Lieu	Durée	Montant (€ TTC)
En France				
A l'étranger				
Total				

2. EQUIPEMENT

2.1. Frais courants (ex: consommables, documentation, petit matériel)

Désignation	Montant TTC		Facture			datement ou po par le bénéficio	Paiement effectif	
	110	Date	Fournisseur	Montant	Montant	Date	Nº de mandat	Date
s/total : 1.1								

2.2. Equipement (dépenses d'investissement)

Désignation	Montant TTC		Facture			idatement ou po par le bénéficio	Paiement effectif	
	110	Date	Fournisseur	Montant	Montant	Date	Nº de mandat	Date
s/total : 2								

Soit un montant total TTC (1.1. frais courants + 1.2 prestations de services + 1.3 missions + 2. Equipement) =

L'agent comptable certifie avoir effectué pour le compte de l'agent comptable de l'UNF3S les opérations de dépenses objet du présent état. Les pièces justificatives de ces dépenses sont incluses dans le compte financier qui sera soumis directement au juge des comptes.

A [], le []		
[]	[]	[]
Responsable du proiet	Agent comptable	Président de l'Université





CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR RELATIVE AU PROJET

 ${\bf P1103: \& UNIVERSITE\ NUMERIQUE\ EN\ PHARMACOLOGIE-PHASE}$

1 »

Entre les soussignés :

L'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport, groupement d'intérêt public, inscrit sous le numéro SIRET 185 921 657, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez, 59000 Lille, représentée par son Président, M. Jean-Charles POMEROL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« UNF3S »,

Et

M.

auteur de l'œuvre numérique plus amplement identifiée au préambule ci-dessous,

Ci-après dénommée l'« Auteur»,

Étant préalablement exposé que :

La présente cession entre dans le cadre de la réalisation du projet P1103, sous la responsabilité du Pr Sébastien FAURE (le « **Responsable du Projet** »), lequel a été financé par l'UNF3S sur décision du comité des projets en date du 5 octobre 2010 et disponible à la date de la présente convention sous l'URL: [à compléter].

L'Auteur a participé à la réalisation de l'Œuvre et souhaite céder à l'UNF3S l'intégralité de ses droits sur l'Œuvre afin de permettre à l'UNF3S de remplir pleinement son objet consistant en la mise en ligne gratuite de contenus pédagogiques à destination notamment des étudiants et des personnels de santé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'Œuvre

L'Auteur a [créé la totalité du contenu numérique élaboré dans le cadre du projet P1103: « Université numérique en pharmacologie - Phase 1»] [participer au projet P1103: « Université numérique en pharmacologie - Phase 1» par la contribution suivante [identifier précisément] (l'« Œuvre »).

Article 2: Droits cédés

L'Auteur cède à l'UNF3S, qui accepte, les droits qu'il détient sur l'Œuvre, comprenant :

- la totalité des droits de reproduction par tous moyens, notamment par impression, procédés analogues et sur tout support, et notamment sur papier, support magnétique ou numérique et tous supports analogues, et site internet.
- la totalité du droit de représentation par tout procédé et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation publique, par affichage, exposition, film, enregistrement magnétique, numérique, disque multimédia et site internet (y compris par téléchargement de podcast ou par VOD),
- la totalité des droits de traduction.

La cession est conclue pour le monde entier et produira ses effets pendant toute la durée de la protection accordée à ce jour et dans l'avenir aux créateurs par les législations françaises et étrangères relatives au droit d'auteur.

Article 3: Limites de la cession

- **3.1** Les droits moraux sur l'Œuvre restent attachés à l'Auteur, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. L'œuvre cédée sera diffusée par l'UNF3S sous le nom de l'Auteur ou, le cas échéant, de ses coauteurs.
- **3.2** L'UNF3S ne tirera aucun bénéfice commercial de l'Œuvre cédée, à moins d'une autorisation spécifique de l'Auteur quant aux modalités de cette exploitation et à la rémunération de l'Auteur.
- **3.3** L'Œuvre est cédée à l'UNF3S à titre non exclusif et l'Auteur conserve le droit d'exploiter personnellement son œuvre, commercialement ou non.

Article 4: Responsabilités

- 4.1 L'Auteur demeure pleinement responsable à l'égard des tiers du contenu scientifique de l'Œuvre et reconnaît que la responsabilité de l'UNF3S ne pourra en aucun cas être engagée en raison du contenu de l'Œuvre mise en ligne sur les sites.
- **4.2** L'Auteur demeure pleinement responsable de la remise à jour de l'Œuvre et de ses développements ultérieurs. L'Auteur s'engage à ce que l'Œuvre mise en ligne sous son nom par l'UNF3S soit à jour des connaissances scientifiques.

Fait en deux ex	emplaires	originaux,	, à	, le	

L'Auteur

(Signature précédée de « Bon pour cession »)

L'UNF3S Jean-Charles POMEROL, Président











UNSPF

UNSC

UV2S

CONVENTION DE FINANCEMENT

RELATIVE AU PROJET

P1103: « UNIVERSITE NUMERIQUE EN PHARMACOLOGIE - PHASE 1 »

AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Entre

L'Université d' Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIRET 194909701, dont le siège est sis 40, rue de Rennes - BP 3582, 49035 ANGERS cedex 01 représentée par son Président, M. Daniel MARTINA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« Université »,

Et

L'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport, groupement d'intérêt public, inscrit sous le numéro SIRET 185 921 657, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez, 59000 Lille, représentée par son Président, M. Jean-Charles POMEROL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« UNF3S »,

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit:

Article 1: Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration pour la réalisation du projet P1103 : « Université numérique en pharmacologie - Phase 1 » conformément à ce qui figure dans la fiche de projet validée par le comité des projets en date du 5 octobre 2010 figurant en annexe 1 (la « Fiche de Projet »), sous la responsabilité du Pr Sébastien FAURE (le « Responsable du Projet »), étant précisé que cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Suivi technique

Le suivi technique des opérations décrites dans la Fiche de Projet sera effectué pour l'UNF3S par la personne désignée dans la Fiche de Projet ou par toute personne que le président du comité des projets désignera sur proposition du directeur adjoint de la composante.

Article 3: Financement

Pour réaliser le projet décrit dans la Fiche de Projet, l'Université requiert un financement global (détaillé au II. FINANCEMENT de la Fiche de Projet) de 15 000 € TTC (le « **Financement** »), que l'UNF3S accepte de prendre en charge à hauteur de 5000 € TTC selon les modalités indiquées à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 : Modalités de paiement

- **4.1** Le Financement pourra être versé :
 - (iii) en une fois, sur (i) avis technique positif du comité des projets sur le compte-rendu technique du Responsable du Projet justifiant de 100% des prestations de services internes réalisées, (ii) production du tableau figurant en **annexe 2**, complété et signé en dernière page par le responsable des projets pour la partie relative aux prestations de services internes et par l'agent comptable et le président de l'Université pour les autres dépenses et (iii) émission d'une facture de l'Université, ou
 - (iv) en plusieurs fois, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives suivantes :
 - un premier acompte de 30% du Financement, sur présentation d'un certificat attestant du début d'exécution financière de l'opération, sous signature du Responsable du Projet ou du doyen de la faculté ou du président de l'Université, étant précisé que l'Université n'aura pas à produire de facture pour le versement de ce premier acompte;
 - un deuxième acompte de 40 % du Financement, sur (i) avis technique positif du comité des projets sur le compte-rendu technique du Responsable du Projet justifiant de 70% des prestations de services internes réalisées, (ii) production du tableau figurant en **annexe 2**, complété et signé et signé en dernière page par le responsable des projets pour la partie relative aux prestations de services internes et par l'agent comptable et le président de l'Université pour les autres dépenses et (iii) émission d'une facture de l'Université correspondant à 40% du Financement ;
 - le solde, sur (i) avis technique positif du comité des projets sur le compte-rendu technique du Responsable du Projet justifiant de 100% des prestations de services internes réalisées, (ii) production du tableau figurant en **annexe 2**, complété et signé et signé en dernière page par le responsable des projets pour la partie relative aux prestations de services internes et par l'agent comptable et le président de l'Université pour les autres dépenses et (iii) émission d'une facture de l'Université correspondant au solde du Financement.

En cas d'abandon du projet ou de désaccord du comité des projets sur un compte-rendu ou un tableau financier présenté au titre du présent article, le comité des projets saisira le Président de l'UNF3S qui pourra prendre toute mesure prévue à l'article 5 ci-dessous.

- 4.2 L'Université aura la maîtrise du Financement et devra en conséquence justifier de la totalité des dépenses engagées à ce titre conformément au tableau financier figurant en **annexe 2**, étant précisé qu'en cas de différence entre le montant demandé par le Responsable du Projet dans la Fiche de Projet et le montant de financement accordé par l'UNF3S, il reviendra au Responsable du Projet de sélectionner les postes de la Fiche de Projet à financer.
- 4.3 Les factures seront adressées à l'UNF3S à l'attention du Président de l'UNF3S, Faculté de médecine, Pôle Formation, 59045 Lille cedex.

Le versement de l'UNF3S sera effectué au nom de : l'Agent comptable de l' Université d' Angers aux coordonnées bancaires suivantes :

Agent compable Université d'Angers 10071 49000 00001000184 73

lesquelles ont été transmises à l'agence comptable de l'UNF3S préalablement à ladite convention.

Article 5: Suspension ou remboursement des paiements - désengagement des crédits

A l'issue d'un délai de 12 mois suivant la notification d'engagement des crédits, si les prestations internes n'ont pas reçu un début d'exécution, sont abandonnées en cours de projet ou si le compterendu technique et/ou le tableau financier ne sont pas conformes aux informations figurant dans la Fiche de Projet, le président de l'UNF3S, après une relance par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse satisfaisante et après avoir entendu l'avis du comité des projets et du directeur-adjoint de la composante, pourra décider la résiliation de la présente convention, désengager tout ou partie du Financement, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Université au titre du projet.

Article 6 : Secret - Publications

- 6.1 Chaque partie s'engage à ne publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.
- 6.2 Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la convention de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle, ni à la soutenance d'une thèse pour les chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention.

Article 7: Date d'effet - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 12 mois, étant précisé que :

- les stipulations de la présente convention resteront en vigueur 6 mois supplémentaires à compter de l'échéance aux seules fins d'évaluation et de facturation du projet,
- les stipulations de l'article 6 resteront en vigueur dix ans à compter de l'échéance ou la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 8: Droits d'auteur

Dès que le projet sera réalisé et mis en ligne, l'Université veillera à la signature, par chacun des auteurs des contenus numériques créés en application de la présente convention, d'une convention de cession gratuite de ses droits de représentation, de reproduction et de traduction sur ces contenus pour tous les sites de l'UNF3S et ceux qui y sont dûment associés, conforme au modèle figurant en **Annexe 3**, étant précisé que chaque auteur restera libre d'exploiter les contenus numériques créés en application de la présente convention sur tous supports et tous sites extérieurs ceux de l'UNF3S.

Article 9: Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Université d' Angers **Daniel MARTINA** Le Président du GIP UNF3S **Jean-Charles POMEROL**

ANNEXE 1

FICHE DE PROJET

P1103: « Université numérique en pharmacologie - Phase 1 »

MONTANT DU FINANCEMENT ACCORDÉ PAR L'UNF3S :

> 5000 € TTC

DÉLAI DE RÉALISATION VALIDÉ PAR L'UNF3S :

➤ 12 mois à compter du 1er janvier 2011

ANNEXE 2 Université d' Angers

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PRESTATIONS INTERNES ET DES FACTURES ACQUITTEES

AU TITRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC L'UNF3S RELATIVE AU PROJET P1103 (la « Convention »)

Montant du financement de l'UNF3S: 5000 € TTC

Seules les prestations et les factures entrant dans le cadre de la Convention et de la Fiche de Projet en annexe doivent être reprises et comptabilisées par année civile. Les pièces justificatives de ces dépenses sont incluses dans le compte financier qui sera soumis directement au juge des comptes.

1. Ressources humaines

1.2.1. Prestations de services internes (personnels titulaires ou contractuels rémunérés par les universités adhérentes)

Qualification	Identification des effectifs impliqués dans l'exécution du projet	Description du travail	Durée d'emploi* : jours / heures	Taux journalier charges comprises Niv. 1/2/3*	Dépense totale (en TTC)
Coordonnateur de projet et				400 € / 500 €/ 600 €	
enseignant chercheur					
Rédacteur médical				400 €/ 500 €/ 600 €	
Webmaster				400 €/ 500 €/ 600 €	
Dessinateur				500€	
Ingénieur multimédia				300 € /400 €	
Technicien multimédia				300€	
Vidéaste				300€	
Technicien informatique				200€	
Testeur				150 €	
Autre(s)					
Sous-total 1.2.1					·

1.2.2. Prestataires externes :

Qualification	Identification des effectifs impliqués dans l'exécution du projet	Description du travail	Durée d'emploi* : jours / heures	Taux journalier (1) Charges comprises Niv. 1 /2 / 3	Dépense totale (en TTC)
Ingénieur					
Dessinateur					
Technicien					
Cadreur					
Secrétaire					
Autre:					•
Sous-total 1.2.2		·			·

^{*}barrer la mention inutile

1.3. Missions

	Nombre	Lieu	Durée	Montant (€ TTC)
En France				
A l'étranger				
Total				

2. EQUIPEMENT

2.1. Frais courants (ex: consommables, documentation, petit matériel)

Désignation	Montant		Facture			datement ou po par le bénéficio	Paiement effectif	
	TTC	Date	Fournisseur	Montant	Montant	Date	N° de mandat	Date
s/total : 1.1								

2.2. Equipement (dépenses d'investissement)

Désignation	Montant TTC		Facture			idatement ou po par le bénéficio	Paiement effectif	
	110	Date	Fournisseur	Montant	Montant	Date	Nº de mandat	Date
s/total : 2								

Soit un montant total TTC (1.1. frais courants + 1.2 prestations de services + 1.3 missions + 2. Equipement) =

L'agent comptable certifie avoir effectué pour le compte de l'agent comptable de l'UNF3S les opérations de dépenses objet du présent état. Les pièces justificatives de ces dépenses sont incluses dans le compte financier qui sera soumis directement au juge des comptes.

Responsable du proiet	Agent comptable	Président de l'Université
[]	[]	[]
A [], le []		





CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR RELATIVE AU PROJET

 ${\bf P1103: \& UNIVERSITE\ NUMERIQUE\ EN\ PHARMACOLOGIE-PHASE}$

1 »

Entre les soussignés :

L'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport, groupement d'intérêt public, inscrit sous le numéro SIRET 185 921 657, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez, 59000 Lille, représentée par son Président, M. Jean-Charles POMEROL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« UNF3S »,

Et

M.

auteur de l'œuvre numérique plus amplement identifiée au préambule ci-dessous,

Ci-après dénommée l'« Auteur»,

Étant préalablement exposé que :

La présente cession entre dans le cadre de la réalisation du projet P1103, sous la responsabilité du Pr Sébastien FAURE (le « **Responsable du Projet** »), lequel a été financé par l'UNF3S sur décision du comité des projets en date du 5 octobre 2010 et disponible à la date de la présente convention sous l'URL: [à compléter].

L'Auteur a participé à la réalisation de l'Œuvre et souhaite céder à l'UNF3S l'intégralité de ses droits sur l'Œuvre afin de permettre à l'UNF3S de remplir pleinement son objet consistant en la mise en ligne gratuite de contenus pédagogiques à destination notamment des étudiants et des personnels de santé.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'Œuvre

L'Auteur a [créé la totalité du contenu numérique élaboré dans le cadre du projet P1103 : « Université numérique en pharmacologie - Phase 1 »] [participer au projet P1103 : « Université numérique en pharmacologie - Phase 1 » par la contribution suivante [identifier précisément] (l'« Œuvre »).

Article 2: Droits cédés

L'Auteur cède à l'UNF3S, qui accepte, les droits qu'il détient sur l'Œuvre, comprenant :

- la totalité des droits de reproduction par tous moyens, notamment par impression, procédés analogues et sur tout support, et notamment sur papier, support magnétique ou numérique et tous supports analogues, et site internet.
- la totalité du droit de représentation par tout procédé et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation publique, par affichage, exposition, film, enregistrement magnétique, numérique, disque multimédia et site internet (y compris par téléchargement de podcast ou par VOD),
- la totalité des droits de traduction.

La cession est conclue pour le monde entier et produira ses effets pendant toute la durée de la protection accordée à ce jour et dans l'avenir aux créateurs par les législations françaises et étrangères relatives au droit d'auteur.

Article 3: Limites de la cession

- **3.1** Les droits moraux sur l'Œuvre restent attachés à l'Auteur, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. L'œuvre cédée sera diffusée par l'UNF3S sous le nom de l'Auteur ou, le cas échéant, de ses coauteurs.
- **3.2** L'UNF3S ne tirera aucun bénéfice commercial de l'Œuvre cédée, à moins d'une autorisation spécifique de l'Auteur quant aux modalités de cette exploitation et à la rémunération de l'Auteur.
- **3.3** L'Œuvre est cédée à l'UNF3S à titre non exclusif et l'Auteur conserve le droit d'exploiter personnellement son œuvre, commercialement ou non.

Article 4: Responsabilités

- 4.1 L'Auteur demeure pleinement responsable à l'égard des tiers du contenu scientifique de l'Œuvre et reconnaît que la responsabilité de l'UNF3S ne pourra en aucun cas être engagée en raison du contenu de l'Œuvre mise en ligne sur les sites.
- **4.2** L'Auteur demeure pleinement responsable de la remise à jour de l'Œuvre et de ses développements ultérieurs. L'Auteur s'engage à ce que l'Œuvre mise en ligne sous son nom par l'UNF3S soit à jour des connaissances scientifiques.

Fait en deux exemplaires originaux, à	, le	
---------------------------------------	------	--

L'Auteur

(Signature précédée de « Bon pour cession »)

L'UNF3SJean-Charles POMEROL,
Président